

Article

La clause de conscience, au centre du projet de loi 2024 sur la fin de vie.

“Deux heures pour aborder la clause de conscience, c’est peu, mais à la fois beaucoup. Beaucoup, car elle peut s’appréhender comme une notion précise et technique, et peu, puisque cette notion de clause de conscience amène à beaucoup d’autres questions et enjeux.”

C’est à travers ces propos que Guillaume Rousset, maître de conférence en droit et directeur du Centre de Recherche en Droit et Management des services de Santé, introduit le sujet de sa conférence au sein du collège de droit sur la clause de conscience, qui s’est tenue le 18 mars 2024.

Aborder et explorer la clause de conscience à travers sa définition :

Guillaume Rousset nous a proposé sa propre définition de la clause de conscience, dont nous avons pu analyser ensemble les composantes : “La **faculté** accordée à **certains professionnels de santé** de refuser de réaliser un acte médical, **pourtant légal**, parce que leur conscience personnelle le réprouve.”

À travers cette définition, nous avons pu étudier la clause de conscience en profondeur, le fait qu’elle se base sur un fort principe de subjectivité, notamment sur les motivations personnelles du praticien.

La clause de conscience est une option et n’est en rien obligatoire pour le praticien, mais elle est soumise à plusieurs conditions prévues par la loi, elle est possible dans seulement trois cas, à savoir l’interruption volontaire de grossesse, la stérilisation à visée contraceptive et la recherche sur l’embryon, et ne peut être invoquée que par les praticiens, ceux qui assistent les praticiens et/ou, parfois, par certains établissements privés de santé.

Comprendre les enjeux éthiques et sociaux autour de la clause de conscience :

La conférence a également permis d’aborder les enjeux sociaux et éthiques de la clause de conscience, particulièrement à travers l’exemple de la loi Veil de 1975 qui n’a pu aboutir qu’après l’insertion d’une clause de conscience, montrant la nécessité d’un compromis entre la liberté d’avorter et la liberté de conviction des praticiens, tout en s’articulant autour de questions éthiques. Certains praticiens ne souhaitent pas pratiquer d’IVG après un certain nombre de semaines par conviction personnelle. Cette question se pose également à l’approche du projet de loi concernant la fin de vie

qui devrait bientôt se concrétiser, ce projet de loi ne semble pas s'envisager sans l'insertion d'une clause de conscience, nous précise Guillaume Rousset.

Tout au long de la séance, les étudiants ont également pu exprimer leur avis, poser des questions, sur ces sujets qui nous sensibilisent de plus en plus, notamment à propos de la fin de vie.

THAI Lee-Lou